



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 88 – JUIN 2021**  
Recueil publié le 18 juin 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 88 – JUIN 2021**  
Recueil publié le 18 juin 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

Arrêté N° 124/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation nautique - Foil Cup Tranchaise à la Tranche sur Mer



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 124/SPS/21  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique  
à l'occasion de la manifestation nautique – Foil Cup Tranchaise  
à la Tranche sur Mer**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** la demande présentée le mercredi 26 mai 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte du Cercle Nautique Tranchais, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation nautique – Foil Cup Tranchaise, sur la zone nautique du Maupas – plage du Maupas, situé sur la commune de la Tranche sur Mer, pour la période allant du jeudi 17 juin au dimanche 20 juin 2021 de 20h00 à 08h00 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Tranche sur Mer reçu le 3 juin 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 16 juin 2021 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 12 octobre 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Arrête**

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la zone nautique du Maupas – plage du Maupas, située sur la commune de la Tranche sur Mer :

**à compter du jeudi 17 juin jusqu'au dimanche 20 juin 2021 inclus,  
de 20h00 à 08h00**

*1 agent conducteur de chien*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

54 avenue Georges Pompidou  
CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex

Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sous-prefecture-des-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

1/2

| Prénom - Nom     | N° de carte professionnelle   |
|------------------|-------------------------------|
| M. Jérémy ROCHER | N° 085-2026-04-19-20210487200 |

Article 3 : l'agent conducteur de chien visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

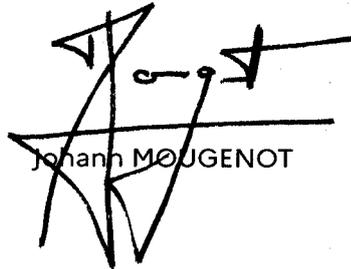
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - M. le Maire de la Tranche sur Mer,
  - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne le 16 juin 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation  
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT